

ORDONNANCE autorisant la réfection de la murale « Engloutie » sur le bâtiment situé au 1320, rue du Collège.

ATTENDU l'article 1.12 du Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^e paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

À la séance ordinaire du 30 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent décrète :

1.- D'adopter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-35 visant à permettre la rénovation et l'agrandissement de la murale « Engloutie » sur le bâtiment situé au 1320, rue du Collège dans l'arrondissement de Saint-Laurent, en dérogeant à l'article 3.16.8 « peinture du revêtement extérieur prohibé ».

2.- La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 30 JUIN 2026.

_____	MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT
_____	SECRÉTAIRE